

- > Prescripteurs
- > Pharmaciens

## Transfert de l'oseltamivir (phosphate d') et du zanamivir à la section régulière de la Liste des médicaments

En contexte d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, le Tamiflu<sup>MC</sup> et ses génériques ainsi que le Relenza<sup>MC</sup> sont transférés dans la section régulière de la *Liste des médicaments* le 18 novembre 2020. Ils étaient jusque-là inscrits dans la section des médicaments d'exception. Il n'est donc plus nécessaire de demander une autorisation pour que vos patients en obtiennent le remboursement.

Un nouvel outil d'aide à la décision est disponible pour prescrire ces antiviraux. En effet, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) a publié le 18 novembre 2020 un guide d'usage optimal (GUO). De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) rend disponible des indicateurs de suivi de l'activité grippale. Il rappelle également que la pertinence de l'utilisation des antiviraux dépend de la présence confirmée d'activité grippale sur le territoire.

### 1 Outils d'aide à la décision pour prescrire les antiviraux

#### 1.1 Guide d'usage optimal

À la demande du MSSS, un guide d'usage optimal à l'intention des prescripteurs a été réalisé par l'INESSS. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour prescrire les antiviraux aux personnes à risque de complications présentant un syndrome d'allure grippal dans le contexte d'une circulation concomitante de la COVID-19 et de l'influenza.

Ce document vous guidera sur la pertinence de prescrire ou non un traitement ou une prophylaxie avec l'oseltamivir ou le zanamivir en vue d'une prise en charge optimale et accélérée.

Ce guide est disponible au

[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/COVID19/Guide\\_Influenza\\_enfant\\_adulte\\_web\\_FR.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/COVID19/Guide_Influenza_enfant_adulte_web_FR.pdf).

#### 1.2 Indicateurs de suivi de l'activité grippale

Coordonné par la Direction de la vigie sanitaire (DVS) du MSSS, le système de vigie et de surveillance de la grippe au Québec fournit des renseignements servant à vous informer sur la situation épidémiologique de la grippe. La DVS utilise différents indicateurs pour suivre l'activité grippale au Québec, dont les suivants :

- Indice d'activité grippale observée au Québec;
- Éclosions d'influenza dans des CHSLD;
- Activité grippale dans les urgences du Québec;
- Admissions à l'hôpital pour « Grippe/Influenza ».

Pour en savoir davantage sur ces indicateurs et suivre l'évolution de l'activité grippale, consultez le

[www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/grippe/#indicateurs](http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/grippe/#indicateurs).

Courriel, site Web et fils RSS	Pharmaciens	Autres professionnels
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel">www.ramq.gouv.qc.ca/courriel</a>	<b>Téléphone</b>	
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 643-9025	Québec 418 643-8210
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Ailleurs au Québec 1 888 883-7427	Montréal 514 873-3480
		Ailleurs au Québec 1 800 463-4776
	<b>Heures d'ouverture</b>	
	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

## 2 Retrait des codes AI139 et AI140 au répertoire des Codes des médicaments d'exception

À compter du 18 novembre 2020, la codification des ordonnances pour l'oseltamivir (phosphate d') et le zanamivir n'est plus nécessaire. Les codes AI139 et AI140 seront donc retirés du répertoire des *Codes des médicaments d'exception*.

Les autorisations obtenues avant le 18 novembre 2020 demeurent valides jusqu'à la fin de la validité de l'ordonnance. Ainsi, vous n'avez aucune action à poser pour ces ordonnances.